

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 484

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 7 NONIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 7 *nonies* qui prévoit une exonération facultative de DMTO des cessions de logements sociaux réhabilités dans le cadre d'opérations d'accession sociale à la propriété.

L'article 1594 G du CGI permet déjà aux conseils généraux d'exonérer de DMTO les cessions de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou par les sociétés d'économie mixte.